

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

- VU, le code général de la fonction publique,
- VU, le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment son article 6,
- VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- VU, le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU, l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU, l'arrêté du 28 juin 2022 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de deux ans, de Monsieur Thierry LEGABLIER, et établie après avis de la commission promotion interne de la Catégorie C du 28 juin 2022,
- VU, l'arrêté du 7 juin 2024 portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une nouvelle durée d'un an,
- VU, l'arrêté du 24 juin 2025 portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une nouvelle durée d'un an,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le décompte de la période de 4 ans prévue à l'article L523-1 est suspendu du 1^{er} juillet 2022 au 31 octobre 2022. Monsieur Thierry LEGABLIER peut bénéficier du report de la durée de cette suspension à l'issue de la dernière année d'inscription en l'absence de nomination stagiaire, soit une prolongation d'une durée totale de 4 mois.

ARTICLE 2 : **Est réinscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 :**

- Monsieur Thierry LEGABLIER, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à la VILLE DE DUCEY-LES CHERIS.

ARTICLE 3 : **La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :**

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Madame le Maire de la VILLE DE DUCEY-LES CHERIS,
- Monsieur Thierry LEGABLIER.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

30/06/2026
Affiché le 30/06/2026 - Ministère de l'Intérieur.....

050-285000055-20260629-EG2026-215-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026
Publication : 29/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Lô, le 23/06/2026

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN